

Délibération n°CA-2020-68
Délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS
au bureau du conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 14 octobre 2020
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		M. R. JUIF
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT		X	
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		Mme S. FLEUROT
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		Mme M. LAB
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		X
M. Alain BLINETTE		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		X
M. François LAURENT		

Membres élus avant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU , préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT , directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET , président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI , médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Aurélie CONTRECIVILE , directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER , directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN , chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI , chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'ancien IUFM, 40-44 route de Saint-Loup à Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par principe, le Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Saône (CASDIS) est compétent pour régler les affaires du SDIS.

Toutefois, l'article L1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au bureau du CASDIS. Il convient de préciser que le bureau est une émanation du CASDIS plus restreinte à 5 membres dont le président du CASDIS.

De plus, l'article L1424-27 du CGCT poursuit en précisant que les délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif ne peuvent être déléguées au bureau du CASDIS.

Il convient de préciser qu'une telle délégation, si elle est adoptée, emporte transfert de compétences et de responsabilité, et dessaisit le CASDIS de ces questions tant que la délégation subsiste.

Par souci d'alléger la charge de travail du CASDIS et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel au sein de l'établissement, il vous est demandé de bien vouloir déléguer au bureau du CASDIS les attributions suivantes :

- En matière d'administration générale :
 - Décision de conclure des conventions de gestion courante et de leurs avenants,
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour représenter le SDIS en justice, tant en demande qu'en défense, et le cas échéant décision de recourir aux services d'un avocat,
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour mettre en œuvre le droit à la protection fonctionnelle des agents du SDIS conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Approbations de transactions amiables.
- En matière de marchés :
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer les pièces contractuelles des marchés formalisés, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures, de services dans le cadre des crédits votés par le conseil d'administration et pour résilier lesdits marchés,
 - Approbation du ou des avenants aux marchés formalisés, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures, de services dans le cadre des crédits votés par le conseil d'administration et autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer le ou lesdits avenants,
 - Adhésion aux groupements de commandes et autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes et tout document y afférent,
 - Autorisation à signer les accords-cadres.
- En matière d'assurance :
 - Décision de conclure et approbation des contrats d'assurance et de leurs avenants.

- En matière d'organisation de concours :
 - Désignation des membres du jury et décision d'octroi d'indemnité y afférente,
 - Décision fixant la participation aux frais de gestion des dossiers à verser par les candidats,
 - Décision fixant le montant à rembourser par les autres SDIS pour participation aux frais de concours.
- En matière financière :
 - Remise gracieuse de dette,
 - Admission en non-valeurs,
 - Demande de subvention auprès d'organismes divers et approbation des conventions y afférentes,
 - Décision fixant la durée d'amortissement des biens,
 - Décision créant des régies d'avance et / ou de recette et modifiant les actes constitutifs des régies existantes,
 - Autorisation à donner au président pour signer les conventions déterminant la participation financière à verser, par le SDIS, à d'autres administrations ou à d'autres organismes à l'occasion de travaux intéressant le SDIS,
 - Autorisation à donner au président à signer des conventions déterminant la participation financière à verser au SDIS dans le cadre de manifestations ou de prestations diverses et fixant les modalités de mise à disposition de ses moyens humains et matériels.
- En matière d'équipements et d'infrastructures :
 - Approbation de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles appartenant au SDIS,
 - Acceptation des dons et legs faits au SDIS,
 - Approbation des conditions d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles à l'usage du SDIS,
 - Décision de conclure et approbation des baux de location, convention de mise à disposition et contrats d'occupation de locaux à usage du service ou à usage d'un tiers,
 - Dispense des formalités de purge des hypothèques à l'occasion de l'acquisition d'immeuble,
 - Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant au SDIS,
 - Autorisation à donner au président pour la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- En matière de relations avec les Centres de Première Intervention (CPI) :
 - Avis sur les projets de dissolution de centres de première intervention,
 - Avis sur les projets de création d'un CPI communal et intercommunal,
 - Après que le CASDIS ait fixé le cadre des relations entre le SDIS et les CPI, autorisation à donner au président du conseil d'administration de signer les conventions de mises à disposition de véhicule par le SDIS, de définition des modalités opérationnelles des CPI, des conditions d'intervention des CPI sur leurs biens, de définition de la participation du SDIS au fonctionnement du CPI, de la prise en charge des véhicules des CPI dans les contrats d'assurance du SDIS.
- En matière de gestion de personnel :
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer les contrats de travail.
- Dans d'autres domaines divers :
 - Décision d'adhésion et approbation du versement des cotisations à des associations et organismes divers,
 - Décision de réaliser un audit visant à dresser un état des lieux des biens du SDIS ou bien à établir un diagnostic sur l'organisation du service et autorisation de signer une convention y afférente,
 - Décision de signer une convention opérationnelle interdépartementale,
 - Décision de porter une motion de protestation.

Décision

Les membres du Conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, la délégation au bureau du CASDIS des attributions suivantes :

- En matière d'administration générale :
 - Décision de conclure des conventions de gestion courante et de leurs avenants,
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour représenter le SDIS en justice, tant en demande qu'en défense, et le cas échéant décision de recourir aux services d'un avocat,
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour mettre en œuvre le droit à la protection fonctionnelle des agents du SDIS conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Approbations de transactions amiables.
- En matière de marchés :
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer les pièces contractuelles des marchés formalisés, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures, de services dans le cadre des crédits votés par le conseil d'administration et pour résilier lesdits marchés,
 - Approbation du ou des avenants aux marchés formalisés, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures, de services dans le cadre des crédits votés par le conseil d'administration et autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer le ou lesdits avenants,
 - Adhésion aux groupements de commandes et autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes et tout document y afférent,
 - Autorisation à signer les accords-cadres.
- En matière d'assurance :
 - Décision de conclure et approbation des contrats d'assurance et de leurs avenants.
- En matière d'organisation de concours :
 - Désignation des membres du jury et décision d'octroi d'indemnité y afférente,
 - Décision fixant la participation aux frais de gestion des dossiers à verser par les candidats,
 - Décision fixant le montant à rembourser par les autres SDIS pour participation aux frais de concours.
- En matière financière :
 - Remise gracieuse de dette,
 - Admission en non-valeurs,
 - Demande de subvention auprès d'organismes divers et approbation des conventions y afférentes,
 - Décision fixant la durée d'amortissement des biens,
 - Décision créant des régies d'avance et / ou de recette et modifiant les actes constitutifs des régies existantes,
 - Autorisation à donner au président pour signer les conventions déterminant la participation financière à verser, par le SDIS, à d'autres administrations ou à d'autres organismes à l'occasion de travaux intéressant le SDIS,

- Autorisation à donner au président à signer des conventions déterminant la participation financière à verser au SDIS dans le cadre de manifestations ou de prestations diverses et fixant les modalités de mise à disposition de ses moyens humains et matériels.
- En matière d'équipements et d'infrastructures :
 - Approbation de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles appartenant au SDIS,
 - Acceptation des dons et legs faits au SDIS,
 - Approbation des conditions d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles à l'usage du SDIS,
 - Décision de conclure et approbation des baux de location, convention de mise à disposition et contrats d'occupation de locaux à usage du service ou à usage d'un tiers,
 - Dispense des formalités de purge des hypothèques à l'occasion de l'acquisition d'immeuble,
 - Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant au SDIS,
 - Autorisation à donner au président pour la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- En matière de relations avec les Centres de Première Intervention (CPI) :
 - Avis sur les projets de dissolution de centres de première intervention,
 - Avis sur les projets de création d'un CPI communal et intercommunal,
 - Après que le CASDIS ait fixé le cadre des relations entre le SDIS et les CPI, autorisation à donner au président du conseil d'administration de signer les conventions de mises à disposition de véhicule par le SDIS, de définition des modalités opérationnelles des CPI, des conditions d'intervention des CPI sur leurs biens, de définition de la participation du SDIS au fonctionnement du CPI, de la prise en charge des véhicules des CPI dans les contrats d'assurance du SDIS.
- En matière de gestion de personnel :
 - Autorisation à donner au président du conseil d'administration pour signer les contrats de travail.
- Dans d'autres domaines divers :
 - Décision d'adhésion et approbation du versement des cotisations à des associations et organismes divers,
 - Décision de réaliser un audit visant à dresser un état des lieux des biens du SDIS ou bien à établir un diagnostic sur l'organisation du service et autorisation de signer une convention y afférente,
 - Décision de signer une convention opérationnelle interdépartementale,
 - Décision de porter une motion de protestation.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20201026-CA-2020-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Affichage : 06/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT